

ACTE DE VENTE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Entre M. Briand Thomas et Briand Jean
Domiciliés à Kerviguen en PLOMODIERN (Finistère)
vendeurs

et
La Commune de PONT-CROIX, représentée par son Maire, Monsieur
BONTHONNEAU Henri,
acquéreur,

il est convenu ce qui suit:

M. Briand Thomas et Briand Jean, de Kerviguen en Plomodern,
cèdent à la Commune de PONT-CROIX, un puits circulaire en pierres de taille - sculpté et tosqué - actuellement situé dans les dépendances de la ferme de Kerviguen, dont ils sont propriétaires, moyennant les conditions suivantes, que M. BONTHONNEAU, Maire s'engage à respecter au nom de la Commune:
- La Commune de PONT-CROIX paiera immédiatement par virement au compte de M. Briand, Cam de Brugue L-104.172.200. Châtaignier la somme de SEPT MILLE FRANCS ;
- La dite commune procèdera, à ses frais, à l'enlèvement de ce puits ainsi qu'à son obturation.

Fait en double entre les parties.

A PLOMODIERN, le quat're avril mil neuf cent soixante neuf.

Les Vendeurs,

Briand Thomas
Briand Jean

Le MAIRE,

H. Bonthneau


Acte de vente

IVR53_20242910475NUCA

(c) Archives municipales de Pont-Croix

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation